



FRATERNITÉ
DES CONSTABLES
DU CONTRÔLE ROUTIER
DU QUÉBEC



Communiqué 2021-42 Le 11 octobre 2021

Dépôt d'un grief patronal 001080 (grève illégale)

Message important,

Vendredi, le 8 octobre 2021 en matinée, la Fraternité a été avisé via un représentant de l'employeur, que ce dernier, allait déposer un grief patronal visant la **section 49** de la présente convention collective.

En fin d'après-midi nous avons reçu par courriel copie dudit grief.

Extrait des prétentions de l'employeur :

(...)

Le vendredi 10 septembre 2021 au matin, l'Employeur constate que dans plusieurs services du contrôle routier, le moyen de pression anticipé est exercé et que des véhicules de patrouille du Contrôle Routier sont immobilisés avec les gyrophares allumés;

L'Employeur constate ainsi l'interruption ou le ralentissement du travail alors que des salariés n'effectuent pas leurs fonctions ou leurs tâches usuelles;

Le 10 septembre 2021, l'Employeur est également saisi d'une plainte de la part d'un citoyen relativement à un accident dont il fut victime et causé, selon lui, par la présence d'un véhicule de patrouille du Contrôle Routier aux gyrophares allumés;

Après la survenance de cet accident, l'Employeur constate que le moyen de pression prend fin;

(...)

Extrait du redressement recherché :

Qu'il soit ordonné à la Fraternité de rembourser à l'Employeur, somme à parfaire, pleine compensation des pertes monétaires encourues soit notamment la rémunération versée aux salariés ayant participé à l'interruption de travail du 10 septembre 2021 au matin ainsi que l'octroi de dommages punitifs ou exemplaires, le tout avec intérêt.

Nous sommes en analyse juridique des allégations dudit grief qui est à notre avis **non fondé en faits et en droits.**

David Gauthier
Vice-Président griefs